

.....  
**Date de la convocation**

16 mai 2023  
.....

**Date d'affichage**

30 mai 2023  
.....

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

**OBJET : APPROBATION  
DE LA MODIFICATION  
SIMPLIFIÉE DU PLU**

Délibération  
N° 2023/14

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Rendue exécutoire par la  
Préfecture d'Evreux le : .....

.....  
Le Maire, J.C BEAUCHÉ

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Monsieur Sébastien CAHARD, Madame Sonia HENRY, Madame Nicole BURNEL, Monsieur Laurent HERKOUS, Monsieur Romain CALZA, Madame Ludivine KERFOURN, Madame Noëllie LEBRUN, Monsieur Christophe LETELLIER, Monsieur Vincent PAVIE, Madame Magali HAROU et Monsieur BACHELET Bruno formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Monsieur Philippe YVON, Madame Sandrine CONGIA et Monsieur Alain VALOIS

**A été nommé secrétaire :** Monsieur CALZA Romain

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-37

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Étienne L'Allier approuvé par délibération en date du 05 juillet 2012

Vu la modification N°1 approuvée par délibération en date du 01/02/2019

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2021 décidant de

procéder à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint Étienne L'Allier en date du 12/10/2021

Vu l'avis des services consultés personnes publiques associées

Vu la décision de la MRAe du 18 août 2022 de ne pas soumettre la modification du PLU à évaluation environnementale

Vu l'arrêté municipal en date du 06/12/2022 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Étienne L'Allier telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette modification comprend :

ü Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Étienne L'Allier et à la préfecture de l'Eure (ou sous-préfecture)

ü La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

ü La présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé : à Monsieur le préfet de l'Eure

ü Le plan local d'urbanisme modifié sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme

La présente délibération sera exécutoire :

Un mois après l'accomplissement des mesures de publicité précitées, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage

Le Maire, J.C BEAUCHÉ